

Ramatuelle Cette semaine, plusieurs exploitants actuels, recalés lors de l'attribution des lots de plage en juillet, étaient devant les tribunaux afin de défendre leurs positions. Récit

Concessions : les recours pleuvent sur Pampelonne

À Pampelonne, ce vendredi, on guettera les arguments développés par le Tribunal administratif sur les multiples référés précontractuels des exploitants déçus.

(Photo Franz Chavaroche)

De coexistence pacifique, voire amicale, les relations entre les exploitants de la plage de Ramatuelle et les nouveaux attributaires se sont déplacées sur un terrain plus glissant. Une quasi-guerre de tranchées sur le sable de Pampelonne. Point d'orgue de ces dissensions depuis l'attribution des 23 futures concessions pour la période 2019-2030, un premier round devant la justice qui s'est jouée cette semaine à Toulon.

Les ordonnances du Tribunal administratif seront rendues ce vendredi, sur les référés précontractuels de Tabou Beach, Shellona, Bagatelle et les Jumeaux notamment. Retour sur le déroulement de ces audiences.

■ Bagatelle : « un réquisitoire »

L'avocat de cette plage, Vincent Brenot, a assisté « à une audience un peu étonnante », ce jeudi, « dans le sens où il a entendu un réquisitoire anti-Bagatelle : On a reproché le volume du bruit, la consommation d'al-

cool, le montant élevé du chiffre d'affaires, une "ibizisation" des calmes plages de Pampelonne », raconte-t-il. Son détracteur, la Ville de Ramatuelle ? Pas directement. Non, « l'avocat des Bronzés (Indie Beach) en fait et celui de Cabane Bambou », exploitants retenus par l'appel d'offres sur les deux lots où Bagatelle avait candidaté. « La mairie s'est contentée de faire un rappel sur les origines de Pampelonne, son rayonnement, comme si Bagatelle n'y contribuait pas ! »

Bagatelle, visée à boulets rouges, « ce qui n'a rien à voir avec la procédure. Ce référé permet aux candidats qui ont vu leur offre rejetée de formuler des critiques sur la procédure de la concession ».

Pour cet établissement représentant « 23 % du CA des concessions de Pampelonne », Vincent Brenot ne digère pas ce traitement. « Au lieu de nous dire en quoi notre offre a été rejetée, c'est le business model de Bagatelle qui a été attaqué », relevant « trois éléments graves » : « La commune a expliqué pendant la procédure qu'elle voulait de la di-

versité. Mais cela n'apparaît dans aucun critère. Il n'a pas été précisé, lot par lot, ce que la mairie souhaitait. Nous étions opposés à deux candidats avec des profils différents, notre offre n'était donc pas comparable ».

Attaquée, Bagatelle a répliqué frontalement, par la voix de son conseil : « On ne pouvait faire d'offre que sur deux lots. Or, on s'aperçoit qu'il y a des candidatures issues du même giron qui ont remporté cinq lots. Si on creuse, c'est artificiel ».

Que dire de l'offre de redevance jugée peu satisfaisante ? Il renvoie toutes les parties à leurs calculs mathématiques : « 2,5 % de variable sur 10 M d'euros, ce sera toujours plus intéressant que 6 % de 2 M ».

■ Aqua club (Shellona) : « un dumping financier »

Thomas Carezzi (CMS Francis LeFebvre Avocats) s'est focalisé uniquement sur l'application « des règles strictement juridiques » de cet appel d'offres. Pour ce spécialiste de droit public, « la procédure est entachée d'irrégularités », à même

« d'entraîner l'annulation de l'ensemble de la procédure d'attribution des 23 lots et pas seulement ceux sur lesquels l'Aqua club a candidaté ». « Illégale », selon lui, la limitation de candidatures à seulement deux lots. « Rien n'est prévu dans les textes en matière de concession ».

D'autant plus « préjudiciable », estime cet avocat, « que nous avons relevé que la commune n'avait pas défini précisément la gamme de prestations attendue pour les différents lots : ma cliente s'est retrouvée dans l'incapacité de remettre une offre qui réponde au mieux aux besoins de la collectivité ».

L'avocat de l'Aqua a également retenu comme manquement « cet objectif de diversité » voulu sur les plages, sans référence concrète.

Le critère financier est, lui, dans sa ligne de mire : « La commune aurait dû contrôler les données financières [ce qu'elle a affirmé lors de l'audience]. Or, « il y a eu dumping financier », assène le juriste. La société attributaire, 24 GV, a proposé un CA deux fois plus élevé avec un ticket moyen bien inférieur à l'Aqua. Il n'a

été prévu aucune sanction en cas de non-atteinte des CA prévisionnels annoncés par les candidats. La mairie fait confiance à la loyauté des candidats. Or, il y a des surenchères avec des sommes délirantes. »

■ Les Jumeaux « se sont défendus »

Certainement le dossier qui a fait couler le plus d'encre depuis l'annonce des attributions. Pour cette audience uniquement, la mairie de Ramatuelle avait dépêché son avocat-conseil.

Présent aussi, les défenseurs de Foncière PLM (Hôtel La Réserve) et de SAS Rama.

Alors, Jean-François Marchi (Essere Avocats) a privilégié la sobriété : « On est content d'avoir pu développer nos arguments aussi longuement. Des arguments factuels et juridiques s'appuyant sur dix moyens très techniques, relatés dans un mémoire de 50 pages. Le tribunal a écouté tout le monde, c'était très satisfaisant. Les Jumeaux se sont défendus ». Seront-ils entendus ?

Ramatuelle Les recours devant le Tribunal administratif contre la procédure d'appel d'offres sont arrivés en cascade. Sur onze dossiers, 10 ont été déboutés, seul celui de l'Aqua a été entendu



Le rivage de Pampelonne, est ardemment convoité pour les douze années qui viennent par de nouvelles sociétés. Les attributions de lots ont fait de nombreux mécontents parmi les plagistes déjà installés et recalés.

[Photos Franz Chavaroche et D. R.]

Les recours en référé contre la procédure d'appels d'offres qui a désigné les heureux futurs bénéficiaires de lots sur la plage de Pampelonne pour les douze années qui viennent sont arrivés « en escadrille » sur le bureau des juges administratifs toulonnais. Onze dossiers de contestation, épais comme des annuaires téléphoniques qui

recensent tout ce qui est jugé comme illégal ou irrégulier par les « recalés du sable ».

Les juges des référés ont eu juste quelques semaines pour étudier toutes ces réclamations, qui demandaient généralement l'annulation de la procédure d'appel d'offres en procédure de référé. Las, dix des requérants ont été déboutés. Le onzième,

l'Aqua club (plage Shellona) a eu gain de cause.

Tous les autres sont repartis déçus par pour nombre d'entre-eux pas encore vaincus.

Ainsi, Bagatelle et les Jumeaux, qui n'ont pas décidé de rendre les armes, loin de là, et comptent bien à présent lancer des procédures au fond qui leur permettront de défendre point par point

leurs arguments.

Nul doute que les procédures seront longues et parsemées de rebondissements, d'appels et de cassation et iront jusqu'au conseil d'État, juridiction administrative suprême.

On pourra aussi se retrouver devant le tribunal civil, voire pénal, comme le laisse entrevoir la famille Moreu, décidée à défendre jusqu'au

bout l'entreprise familiale. Ce long feuilleton n'empêchera toutefois pas les démolitions de plage de débuter à la fin du mois de septembre, et aux nouveaux promus de mettre en place leurs établissements.

Pour douze ans ? Jusqu'à la fin des procédures ? La guerre sur le rivage de Pampelonne ne fait que commencer...

P. PLEU

L'espoir à l'Aqua

La SARL L'Aqua-club a pour sa part remporté une partie de son combat, puisque la procédure de passation de contrat du lot E1 sur lequel elle avait fait une offre a été annulée par le juge des référés. L'Aqua-club attaquait sur les deux lots pour lesquels elle avait soumissionné, (E1 et E2), et pour lesquels elle n'avait pas été retenue, au profit de la Société Ferry pour le premier et 24 GV pour le second.

Le juge a considéré, pour le lot E1 que la ville de Ramatuelle avait manqué à ses obligations de mise en concurrence. La commune et la société Ferry ont été condamnées à verse solidairement une somme de 2000 euros à l'Aqua-club. Une décision qui relance le débat et pourrait donner un regain de détermination aux autres recalés dans des procédures de plus longue haleine.

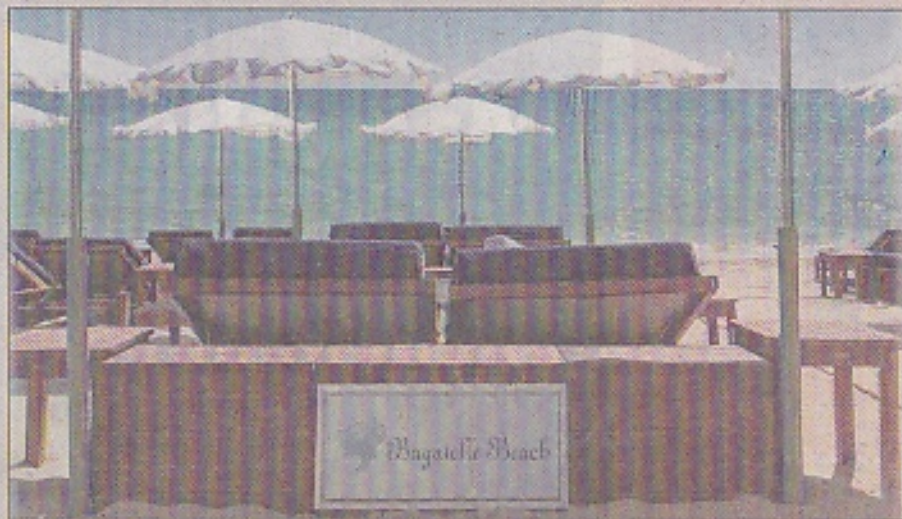
Bagatelle, prêt au marathon judiciaire

Maître Vincent Brenot, conseil de « Bagatelle » pour le cabinet August-Debouzy est clair : « Rien n'est joué! ».

Certes, la déception était au rendez-vous lors de la délivrance de l'ordonnance qui déboutait les gérants de la plage du recours formé auprès du tribunal administratif. Mais...

« Nous allons persister pour démontrer que la procédure était illégale, commente Vincent Brenot. Les offres ont été comparées sur des bases qui n'étaient pas comparables. Nous allons lancer une procédure au fond, qui va nous

permettre de reprendre tous nos arguments et de demander des indemnités. Car la perte de chiffre d'affaires va être énorme. Nous ne désespérons pas. Dans une procédure de référé, le juge ne peut pas être investi de la totalité de ses pouvoirs. C'est trop rapide. Dans une action classique auprès du Tribunal administratif, ça n'est pas la même chose. Dans ce cadre, nous allons aussi pouvoir demander l'ensemble des documents à la commune. L'affaire ne fait que commencer. Bien sûr ce peut être long, peu importe... »



Les Jumeaux en cassation



La SARL Le Chalet des Jumeaux exploitante de la Plage des Jumeaux a été déboutée de son référé pré contractuel contre la Commune de Ramatuelle devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Toutefois, la famille Moreu, groupée derrière Jean-Claude, ne s'avoue pas vaincue :

« Nous sommes avant tout déçus et tristes, en premier lieu pour notre équipe et nos clients et amis fidèles. Après en avoir conféré avec nos conseils, l'ordonnance nous semble des plus critiquables en droit et dès la semaine prochaine nous

déposerons un pourvoi en Cassation au Conseil d'État. Auquel nous demanderons aussi de surseoir à l'exécution.

En effet ce qui a toujours motivé notre action, ce ne sont pas des indemnités éventuelles ou que l'on nous donne raison dans quelques années, mais bien de sauver ici et maintenant l'activité à laquelle nous sommes attachés et, plus important encore, l'ensemble remarquable que constitue la baie de Pampelonne et ses établissements qui font de son histoire exceptionnelle un atout majeur pour le pays tout entier. »

Pampelonne, son univers impitoyable...

Ramatuelle Entre poursuite des actions en justice (Bagatelle) et supplique au préfet du Var, de la part des salariés à l'année des Jumeaux, La tension continue de monter sur le sable ramatuellois

La fermeture annoncée de la plage des Jumeaux et le combat judiciaire que livre Jean-Claude Moreu pour tenter de sauver son établissement, balayé par la procédure d'appel d'offres pour les sous concessions qui démarrent l'an prochain, prend aussi une dimension sociale avec la perte annoncée de 8 emplois à l'année. Les salariés désespérés ont écrit au préfet du Var M. Videlaïne :

« Nous nous permettons de vous écrire au cœur d'un débat qui a fait couler beaucoup d'encre mais dont nous avons été étrangement absents. Nous, ce sont les personnels de la plage de Pampelonne, et plus particulièrement les huit CDI à l'année de la Plage des Jumeaux. Notre patron, Jean-Claude Moreu, a toujours défendu nos intérêts avec détermination ! Ainsi, au lendemain de la délibération du conseil municipal du 16 juillet, il a appelé le secrétariat du maire pour obtenir un rendez-vous afin d'exposer nos situations et nos avenir totalement ignorés par la procédure d'appel d'offres. Ce qu'à tort ou à raison nous vivons comme une monstruosité.

Aucune réponse ne lui a été accordée et M. Roland Bruno, interrogé publiquement par notre patron à la fin du conseil municipal suivant,

lui a opposé que des recours étant en cours, il ne pouvait donner suite à cette demande... Pourtant à cette date, le référé de la Plage des Jumeaux n'était pas encore déposé!!! Mais admettons que cette position soit légitime, il n'était pas impossible au maire de faire répondre à M. Moreu, pour notamment lui proposer un rendez-vous avec les services compétents en mairie.

À notre connaissance il attend encore une réponse, et vous vous doutez bien que nous sommes écoeurés et révoltés du peu de considération que le maire de Ramatuelle nous porte.

Car c'est bien nous qui sommes ignorés par son attitude, oui nous qui, pourtant, dans le cadre de nos emplois respectifs veillons tous les jours, toute l'année à la délégation de service public confiée à la plage des Jumeaux depuis 31 ans, afin qu'elle se substitue aux responsabilités de la Mairie.

Vendredi 24 août 2018 en milieu de service, nous avons été dévastés de voir notre employeur apprendre le rejet de notre référé.

Aussi nous prenons l'initiative de vous écrire afin de vous demander de ne pas signer le contrat concernant le lot E3 avant que la SARL le Chalet des Jumeaux n'ait pu aller au bout de tous les recours et actions légitimes, et en particulier de son



Caroline Aubour Jean-Yves Allaire, Jean-Baptiste Combaret, Christel Deruda, Valérie Cornuaille, Paul Fretté, Amar Kareche et Zinedine Hamioud ont écrit au préfet.

(Photos D. R. et Franz Chavaroche)

pourvoi en cassation au Conseil d'État.

Il en va de la survie de cette société, de la survie de nos emplois que nous occupons à l'année depuis 31 ans, 16 ans... 12 ans... 9 ans... Le large soutien que nous recevons tous les jours de la popula-

tion nous conforte dans notre conviction quand à la profonde injustice de notre situation.

Et l'éviction de la Plage des Jumeaux est ressentie comme un véritable scandale par la grande majorité d'une population dont nous faisons partie et qui nous incite à ne

pas rester les bras croisés face à cette chronique d'une mort annoncée.

Nous préférons vous écrire avec raison et avec cœur et espérons que vous nous lirez de même.

Nous n'avons pas de mots assez forts pour vous convaincre de nous laisser une chance de sauver nos emplois, nos vies, nos engagements familiaux et sociaux et nos places dans la communauté.

Nous vous prions M. le Préfet de porter une attention toute particulière à notre demande et de ne pas signer le document qui nous condamnerait définitivement avant la fin de toutes les actions judiciaires. » La direction de la plage assure n'avoir pas été au courant de la rédaction de ce courrier avant sa date d'envoi.

La destruction d'emplois sur la plage ne concernera pas que les Jumeaux. Plusieurs centaines de personnes vivant dans le golfe à l'année pourraient ainsi se retrouver à pôle emploi, puisque rien dans les cahier des charges n'oblige les nouveaux sous-concessionnaires à reprendre les personnes qui se retrouveront de fait au chômage. Le courrier des salariés des Jumeaux fera-t-il tâche d'huile?

Le problème n'est en effet pas innocent...